

## **Le Comité de la Conférence des directeurs des finances approuve la deuxième réforme de l'imposition des entreprises dans la version du Conseil des Etats**

Le Conseil des Etats a terminé les délibérations relatives à la deuxième réforme de l'imposition des entreprises lors de la première semaine de la session de printemps. Comme la Conférence des directeurs des finances l'a toujours souhaité, une réduction de l'imposition des dividendes a lieu uniquement en cas de quote-part de 10 % au minimum. Cette solution favorise les PME. Avec cette limitation on peut tenir compte à la situation des entrepreneurs et à leur risque.

La Conférence des directeurs des finances prend connaissance des taux de l'imposition partielle des dividendes prévus pour l'impôt fédéral direct (70% pour les personnes physiques, 50% pour les personnes morales) et fait part de son approbation. Ces taux garantissent qu'il n'y aura aucune conséquence négative pour les assurances sociales.

Pour les cantons, les taux de l'imposition partielle devraient rester libres car ils représentent une question tarifaire qui relève par principe de l'autonomie fiscale cantonale. La décision du Conseil des Etats de ne formuler qu'une description générique des principes et de ne pas fixer un taux minimum est soutenu et correspond à des suggestions émises antérieurement par la CDF.

Berne, le 8 mars 2007

Personne à contacter pour tout renseignement:

- Conseillère d'Etat Dr Eveline Widmer-Schlumpf, présidente de la Conférence des directeurs des finances